

Abidjan, le 28 mai 2021

ATR

18 BP 2946 ABIDJAN 18

CC N° 9908512 B

Objet : Modification des conditions de paiement

Monsieur / Madame,

Nous venons par ce courrier porté à votre connaissance qu’à partir de la date du courrier c'est-à-dire le 28 mai 2021, tous vos achats de 1F à 20 000FCFA devront être régler en espèces et au delà de ce montant nous pouvons accepter les bons de commandes.

Merci pour votre bonne compréhension et aussi pour votre franche collaboration.

Veuillez croire, Monsieur / Madame, à l’assurance de nos salutations distinguées.

TANOH AHONON

Responsable administratif

Et financier